

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140115-2014\_A078-DE  
Date de télétransmission : 17/01/2014  
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 JANVIER 2014  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_A078**

**OBJET : Politique culturelle - Approbation de la subvention forfaitaire d'exploitation, de la redevance d'occupation domaniale et de la grille tarifaire du Grand Théâtre de Provence pour l'exercice 2014**

Le 15 janvier 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAL Jocelyne - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - EL MIRI Mustapha - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JOUVE Mireille - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LUVERA Georges - MANCEL Joël - MARTIN Richard - MARTIN Régis - MAUREL-CHORDI Suzanne - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MEI Roger - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PAPA Chantal - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PONTET Anthony - PRIMO Yveline - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVEILLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** CANAL Jean-Louis suppléé par PIGNON Philippe - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOINE Anne suppléée par LUIGI Robert - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne - PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** AMAROUCHE Annie donne pouvoir à FERAUD Pierre - BOULAN Michel donne pouvoir à ROUARD Alain - CHARDON Robert donne pouvoir à BARRET Guy - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David donne pouvoir à MARTIN Richard - CLAVEL Caroline donne pouvoir à PAOLI Stéphane - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à CURINIER Erick - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à GERACI Gérard - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marcel - FOUQUET Robert donne pouvoir à CHORRO Jean - GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - LOUIT Christian donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - MICHEL Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie donne pouvoir à MEI Roger - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à BORDET André - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à SUSINI Jules - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DELOCHE Gérard - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri - TRINQUIER Noëlle donne pouvoir à VENEL Gérard

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :**

BENNOUR Dahbia - BRAMI Helliott - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DEVAUX Pierre - GOURNES Jean-Pascal - GRANIER Michel - GUEZ Daniel - JONES Michèle - LAFON Henri - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - PELLENC Roger - TONIN Victor

**Secrétaire de séance :** Stéphane PAOLI

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 15 JANVIER 2014**

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ  
Co-rapporteur : Philippe CHARRIN

**Thématique : Politique culturelle**

**Objet : Approbation de la subvention forfaitaire d'exploitation, de la redevance d'occupation domaniale et de la grille tarifaire du Grand Théâtre de Provence pour l'exercice 2014**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Au titre de l'exercice 2014, il vous est proposé d'attribuer une subvention forfaitaire d'exploitation de 5 551 810€, de fixer la redevance d'occupation domaniale à 792 308€ HT (950 769 TTC), et d'approuver la grille tarifaire de l'EURL Mirabeau, titulaire de la Délégation de Service Public du Grand Théâtre de Provence. Il vous est proposé également d'approuver la reprise par la CPA, à leur valeur nette comptable, des immobilisations (Biens de retour) financées par le délégataire pour la période 2007 2014, pour un montant de 638 162€ HT au maximum, sous réserve d'un inventaire contradictoire établi par les deux parties, en application de l'article 31 du contrat de DSP.

**Exposé des motifs :**

Le premier contrat de délégation de service public pour la gestion du Grand Théâtre de Provence avec l'EURL Mirabeau arrive à échéance le 31 Août 2014.

Le Conseil Communautaire du 18 juillet 2013 a approuvé par la délibération 2013\_A148 le choix du délégataire pour la Délégation de Service Public du Grand Théâtre

de Provence pour la période 2014-2021. Cette délégation a été confiée à nouveau à l'EURL Mirabeau.

La subvention forfaitaire d'exploitation, la redevance d'occupation domaniale et la grille tarifaire sont donc applicables en 2014 sur deux contrats distincts.

## **Subvention forfaitaire d'exploitation**

### 1/ Contrat 2007-2014

Pour le contrat 2007-2014, le calcul de l'indexation de la subvention annuelle a été modifié par l'avenant n°5 au contrat de délégation du GTP (délibération 2010\_B067).

La formule d'indexation est la suivante : subvention-N-1 x K (coefficient d'indexation).

Le calcul du coefficient s'établit ainsi :

$$K = 0,65 \times (\text{SMIC}/\text{SMIC co}) + 0,19 \times (\text{EBIQ}/\text{EBIQ co}) + 0,16 (\text{ICCM}/\text{ICCM co})$$

Le coefficient d'indexation (K) 2012/2013 s'établit à 1,021

Le montant de la subvention 2013, comprenant les tournées d'hiver et d'été de l'Orchestre Philharmonique du Pays d'Aix était de 5 415 000€.

Le montant de la subvention 2014 s'établit donc ainsi :

$$5\,415\,000 \text{ €} \times K (1,021) = 5\,528\,715 \text{ €}$$

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2014, date de fin du premier contrat de DSP, le montant de la subvention est calculé ainsi :

$$5\,528\,715 \text{ €} : 12 \text{ mois} \times 8 \text{ mois} \text{ soit } 3\,685\,810 \text{ €}$$

### 2/Contrat 2014-2021

Dans le contrat de délégation 2014-2021, l'article 24 précise le montant de la subvention forfaitaire d'exploitation 2014, utilisée comme base pour la durée du contrat :

Compte tenu des charges importantes du service public, une subvention forfaitaire d'exploitation (SFE) est versée par la Collectivité au Délégué, afin de contribuer à l'équilibre financier du contrat, dans le respect des dispositions de l'article L. 2224-2 du Code général des Collectivités territoriales.

À la prise d'effet de la présente convention, le Délégué s'engage, sur la base du compte prévisionnel joint en Annexe 8 pour chacune des années du contrat, sur la Subvention Forfaitaire d'Exploitation fixée à 5.598.000,00 € (base 2014).

Cette subvention n'est pas soumise à la TVA. Le Délégué supporte en conséquence le paiement de la taxe sur les salaires.

Le mandatement de la subvention forfaitaire d'exploitation intervient chaque année à hauteur de 50% le 1<sup>er</sup> février et de 50% le 1<sup>er</sup> juin.

---

Le montant de la subvention 2014 au titre du contrat de la délégation 2014/2021 pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 décembre 2014 se calcule donc ainsi :  
5 598 000€ : 12 x 4 = 1 866 000€

**Le montant de la subvention s'élève donc au total pour l'exercice 2014 à  
3 685 810 € + 1 866 000 € soit 5 551 810€**

### **Redevance d'occupation domaniale**

L'article 23 du contrat 2014-2021 précise le montant de la redevance d'occupation domaniale pour l'exercice 2014 utilisée comme base pour la durée du contrat soit 792 308,00 € HT. Ce montant s'applique aux deux contrats :

Au titre de l'occupation du domaine public, le Délégué verse à la Collectivité une redevance d'occupation domaniale dont le montant est déterminé en fonction de l'ouvrage et des équipements mis à la disposition du Délégué.

Le montant de la redevance est fixé à 792.308,00 € HT annuels (base 2014).

La redevance est assujettie à la TVA au taux en vigueur.

La redevance est payée trimestriellement en fin de trimestre après émission d'un titre de recettes.

## **Grille tarifaire**

Le délégataire doit faire approuver une proposition de grille tarifaire annuelle. La grille tarifaire constitue une annexe du contrat de délégation (article 17 du contrat 2007-2014 et article 21 du contrat 2014-2021).

La grille tarifaire pour l'exercice 2014 est annexée à la présente délibération. Elle est identique à celle de l'exercice 2013 et s'applique aux deux contrats.

## **Comité de suivi**

En application de l'article 36 du contrat 2007-2014 avec l'EURL Mirabeau, le comité de suivi de la délégation de service public du Grand Théâtre de Provence, réuni le 16 décembre 2013, a approuvé le montant de la subvention forfaitaire d'exploitation, de la redevance d'occupation domaniale et la grille tarifaire de l'exercice 2014 présentés dans la présente délibération. Il a approuvé également la reprise par la CPA, à leur valeur nette comptable, des immobilisations (Biens de retour) financées par le délégataire, pour la période 2007-2014, d'un montant de 638 162€ HT au maximum, sous réserve de l'établissement d'un inventaire contradictoire établi par les deux parties, en application de l'article 31 du contrat de DSP.

## **Visas**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2007\_A043 du Conseil de Communauté du 2 février 2007 attribuant le contrat de délégation de service public du Grand Théâtre de Provence à l'EURL Mirabeau jusqu'au 31 août 2014 ;

VU l'avenant 2010\_B067 du bureau Communautaire du 4 février 2010 validant le nouveau mode de calcul de l'indexation de la subvention forfaitaire d'exploitation jusqu'au 31 août 2014 ;

VU la délibération 2013\_A418 du Conseil de Communauté du 18 juillet 2013 attribuant le contrat de délégation de service public du Grand Théâtre de Provence à l'EURL Mirabeau du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2021 ;

VU le budget prévisionnel de fonctionnement 2014 annexé ;

VU l'avis de la Commission Culture en date du 11 décembre 2013 ;

VU l'avis du comité de suivi de la délégation de service public du GTP du 16 décembre 2013, réuni en application de l'article 36 du contrat 2007-2014 avec l'EURL Mirabeau ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 15 janvier 2014 ;

## Dispositif

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir

- **DECIDER** de fixer la redevance d'occupation domaniale du Grand Théâtre de Provence à 792 308€ HT, soit 950 769€ TTC au titre de l'exercice 2014 ;
- **ATTRIBUER** à l'EURL Mirabeau une subvention forfaitaire de 5 551 810€ pour l'exploitation de Grand Théâtre de Provence au titre de l'exercice 2014 ;
- **APPROUVER** la grille tarifaire 2014 annexée à la présente délibération ;
- **APPROUVER** la reprise par la CPA, à leur valeur nette comptable, des immobilisations (Biens de retour) financées par le délégataire, pour la période 2007 2014, d'un montant de 638 162€ HT au maximum, sous réserve de l'établissement d'un inventaire contradictoire établi par les deux parties, en application de l'article 31 du contrat de DSP.
- **AUTORISER** Madame le Président, ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération ;
- **DIRE QUE** les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement en 33 6574. LC 16 062.

Grille tarifaire 2014

TARIFS BILLETTERIE 2014

Tarif A	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie3	Catégorie4
Tarif plein	42 €	38 €	34 €	20 €
Tarif réduit	38 €	34 €	30 €	18 €
Tarif léger	18 €	16 €	14 €	12 €
moins de 13 ans	12 €	12 €	12 €	10 €
dernière minute	10 €	10 €	10 €	10 €

Tarif B	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie3	Catégorie4
Tarif plein	34 €	28 €	24 €	16 €
Tarif réduit	28 €	25 €	22 €	14 €
Tarif léger	16 €	14 €	12 €	10 €
moins de 13 ans	10 €	10 €	10 €	8 €
dernière minute	10 €	10 €	10 €	10 €

Tarif C	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie3	Catégorie4
Tarif plein	20 €	18 €	16 €	14 €
Tarif réduit	18 €	16 €	14 €	12 €
Tarif léger	14 €	12 €	10 €	10 €
moins de 13 ans	8 €	8 €	8 €	8 €
dernière minute	10 €	10 €	10 €	10 €

Tarif ****	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie3	Catégorie4
Tarif plein	66 €	56 €	46 €	24 €
Tarif réduit	60 €	50 €	42 €	20 €
Tarif léger	30 €	26 €	22 €	16 €
moins de 13 ans	18 €	16 €	14 €	12 €
dernière minute	14 €	14 €	14 €	14 €

Jeune public	Catégorie 1
moins de 13 ans	10 €
adulte	20 €

Scolaire	JP scolaire	tout public
élève	6 €	8 €
accompagnateur	place exonérée pour 10 élèves	

Formules d'abonnements

Formule 5 à 12 spectacles	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif ****
individuel	34 €	24 €	16 €	52 €
groupe	32 €	22 €	15 €	50 €

Formule 13 spectacles et plus	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif ****
individuel	30 €	22 €	14 €	46 €
groupe	28 €	20 €	12 €	42 €

Formule moins de 26 ans (3 spectacles et plus)	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif ****
individuel	14 €	12 €	10 €	20 €

Formule jeune public (3 spectacles et plus)	Tarif A
moins de 13 ans	6 €
adulte	10 €

TARIFS LOCATIONS D'ESPACE 2014

En euros Hors Taxes	Montage	Exploitation	Démontage
Salle de spectacle	2 400 €	5 800 €	2 500 €
Hall public du théâtre	760 €	2 160 €	780 €
Espace Mozart *	390 €	1 360 €	150 €
Teddy Bar *	390 €	1 130 €	330 €
Salon Jessye Norman - avant spectacle et entracte		470 €	
Salon Jessye Norman avant spectacle, entracte et après		650 €	
Salon de Musique - avant spectacle et entracte		470 €	
Salon de Musique - avant spectacle, entracte et après		650 €	
Studio Big One	640 €	1 600 €	360 €

Commentaires :

Espaces locatifs

\* Les espaces Mozart et Teddy bar sont exploités les soirs de spectacle en tant qu'espace de restauration commerciale  
Toute demande de location ou de privatisation, même partielle les soirs de spectacle devra faire l'objet d'un devis sur mesure prenant en compte la perte de chiffre d'affaire.

Les tarifs présentés comprennent une équipe technique composée de la régie générale, régie son, régie lumière et régie plateau.

Les tarifs des espaces locatifs évolueront selon la formule d'actualisation précisée au cahier des charges.

Le temps de travail pris en compte est de maximum 8 heures de travail en montage, 4 heures en exploitation et 4 heures en démontage.

Le matériel compris est présenté dans la fiche technique du théâtre remis lors de la signature de la convention de mise à disposition.

Les manifestations accueillies peuvent cependant nécessiter l'embauche de personnel supplémentaire, la location de matériel supplémentaire, ainsi que des prestations de gardiennage ou nettoyage spécifiques, lesquels feront l'objet d'un devis auprès du client avant la manifestation.

<b>Compte d'Exploitation Prévisionnel GTP 2014</b>	
Nature	en Euros HT TOTAL GTP
Billetterie	2 328 944 €
Produits issus de co-productions ou ventes de spectacles	2 000 000 €
Subvention CPA	5 551 810 €
Autres subventions perçues	41 383 €
Locations (salles et espaces réceptifs)	328 000 €
Refacturation GIE personnel	181 697 €
Autres produits	295 980 €
<b>Total Produits d'exploitation</b>	<b>10 727 814 €</b>
<b>Charges artistiques</b>	<b>3 871 906 €</b>
ACHATS DE SPECTACLES	2 529 986 €
TRANSPORT DECOR - MAT. / SPECT	40 000 €
COPRODUCTION	30 000 €
FOURNITURE DECORS	2 000 €
LOCATIONS INSTRUMENTS	59 000 €
DOCUMENTATION GENERALE - PARTITIONS	25 000 €
HONORAIRES ARTISTIQUES	207 500 €
VOYAGES DEPLACEMENTS ARTISTES	139 000 €
HOTEL ARTISTES	149 000 €
DEFRAIEMENT ARTISTE	34 000 €
BRUT ABATTU ARTISTES	434 719 €
DROITS AUTEURS SPECTACLES	188 000 €
RECEPTIONS	33 700 €
<b>Charges de personnel</b>	<b>3 131 018 €</b>
MASSE SALARIALE	3 131 018 €
<b>CHARGES SOCIALES ET PATRONALES</b>	
<b>Charges d'entretien-maintenance</b>	<b>956 039 €</b>
EDF	80 000 €
EAU	6 936 €
CHAUFFAGE	48 100 €
SOUS TRAITANCE ENTRETIEN	255 637 €
MAINTENANCE SCENIQUE	44 000 €
ENTRETIEN BATIMENT	142 140 €
MAINTENANCE ASCENSEURS	16 480 €
GARDIENNAGE	280 800 €
AUTRES MAINTENANCES	52 946 €
TELEPHONE	24 000 €
INTERNET	5 000 €
<b>Autres achats et charges externes</b>	<b>2 471 784 €</b>
REDEVANCE D'OCCUPATION DOMANIALE	792 308 €
LOCATIONS MOBILIERES ET IMMOBILIERES (hors redevance)	205 350 €
ASSURANCES	67 597 €
ANNONCES ET INSERTIONS	276 750 €
AFFICHES ET IMPRIMES	198 219 €
BROCHURE FESTIVAL	40 000 €
DROITS AUTEURS CONCEPTION	42 200 €
QUOTE PART GIE FONCTIONNEMENT	82 152 €
QUOTE PART GIE PERSONNEL	213 430 €
QUOTE PART COMMUNICATION	141 448 €
FOURNITURES	111 250 €
HONORAIRES	136 161 €
TRANSPORTS HOTELS DEFRAIEMENTS MISSIONS hors artistique	123 920 €
AFFRANCHISSEMENT	14 000 €
AUTRES CHARGES EXTERNES DIVERSES	17 500 €
FRAIS BANCAIRES	9 500 €
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>180 150 €</b>
Impôts, taxes et versements assimilés	180 150 €
<b>Total Charges d'exploitation</b>	<b>10 610 897 €</b>
<b>Excédent Brut d'Exploitation</b>	<b>116 917 €</b>
Amortissement biens de retour	-
Amortissement biens de reprise	-
Amortissement biens propres	5 000 €
Frais financiers sur emprunt	7 500 €
Dotations pour renouvellements	100 000 €
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>4 417 €</b>
Impôt sur les sociétés	663 €
<b>Résultat net</b>	<b>3 754 €</b>

**OBJET : Politique culturelle - Approbation de la subvention forfaitaire d'exploitation, de la redevance d'occupation domaniale et de la grille tarifaire du Grand Théâtre de Provence pour l'exercice 2014**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	153
Votants	135
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	135
Majorité absolue	68
Pour	135
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

17 JAN. 2014